

OBJET :

**ZAE DITE
LA JALOUSIE
À MARCILLY-LE-
CHÂTEL :
ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE B520
POUR
AMÉNAGEMENT
D'UNE PARTIE
DE LA ZAE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 février 2023 s'est réuni à Montbrison en Montbrison à 19 heures 30 le mardi 7 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Jeanne MAILLARD, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Pierre-Yves PUGNIERE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Patrice COUCHAUD par Jeanne MAILLARD, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Marie-Thérèse GIRY à Michelle JOURJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Olivier JOLY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230307-20230307_CC_D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage : 17/03/2023



Absents : Stéphanie BOUCHARD Jean Maxence DEMONCHY
Christophe DESTRAS Jean-René JOANDEL Martine MATRAT Gérard
PEYCELON

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle PFISTER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	106
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Considérant que Loire Forez agglomération envisage d'aménager les parties disponibles de la zone d'activités dite la Jalousie sur la commune de Marcilly-le-Châtel afin de développer son offre de terrains à bâtir disponibles pour l'accueil des entreprises,

Considérant que cette zone de près de 9 hectares, classée en zone Uf au plan local d'urbanisme de la commune, jouxtant la RD n°8, est partiellement desservie par des voies communales et est en partie bâtie, les constructions existantes ayant été réalisées au fur et à mesure, sans aménagement global, certaines parties n'étant pas aménagées,

Considérant que la parcelle B n°520, d'une contenance de 8120 m², vers le centre de la zone, appartient à la SCI POYRAZ et constituait le siège de la société Kamélec, et que cette parcelle close de mur, comporte un petit local, 2 abris, un tilleul, une petite mare et un branchement eau potable,

Considérant que le terrain est trop grand pour l'usage de l'entreprise et le local peu adapté, le propriétaire est donc vendeur,

Considérant qu'après négociation, un accord a été trouvé pour l'acquisition d'une partie de sa parcelle, au prix de 17.50 €/m² HT, soit un montant prévisionnel de 140 000.00 € HT, la TVA étant en sus, le propriétaire souhaitant conserver l'angle Sud Est d'une surface de l'ordre de 120m² environ car il était en cours de négociation pour l'installation d'une antenne. La cession concernera donc une surface de l'ordre de 8000m². Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réelle après division.

Considérant qu'il a également été convenu dans le cadre de ces négociations que Loire Forez agglomération prendra en charge les démarches administratives dont la division cadastrale et l'établissement de l'acte de vente qui sera en la forme administrative, et que la partie du terrain conservé par le propriétaire vendeur disposera d'un accès indépendant de la partie cédée, à mettre en œuvre par le propriétaire, sans aucune intervention de Loire Forez agglomération,

Considérant que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine et qu'à ce titre l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°520 sur la commune de Marcilly-le-Châtel, auprès du propriétaire, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

Après en avoir délibéré par 121 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°520 sur la commune de Marcilly-le-Châtel, auprès du propriétaire, aux prix et conditions sus indiqués ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 7 mars 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.